

Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

190726/BC/AB

**ARRÊTE PERMANENT N° ARR/2019/ST/279**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,  
Considérant que les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, rue Nicolas Beaujon à Hem, confèrent à cette voie le statut de zone 30 avec circulation à sens unique et double sens cyclable pour la partie comprise entre l'Avenue Laennec et la rue Maillot,  
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, tant pour la fluidité de la circulation que pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** Le présent arrêté abroge l'arrêté ARR/2018/ST/085 du 12 mars 2018.

**ARTICLE 2 : Circulation :**

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h,
- Le sens unique de circulation se fera depuis l'Avenue Laennec vers la rue Maillot,
- Un double sens cycliste sera mis en place depuis la rue Maillot vers l'Avenue Laennec. Les cycles devront marquer l'arrêt et céder le passage à tous véhicules venant de la rue Madeleine Bres et de l'Avenue Laennec.
- La circulation se fera à double sens rue Nicolas Beaujon dans sa partie comprise entre la rue Maillot et la rue du Docteur Schweitzer.

**ARTICLE 3 : Stationnement :**

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé rue Nicolas Beaujon dans les emplacements prévus à cet effet ;

**ARTICLE 4 : Carrefour :**

Les véhicules circulant rue de Nicolas Beaujon devront laisser le passage à ceux venant de la rue Madeleine Bres, de la rue Maillot, de la rue Ambroise Paré.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 6 :**


Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le

- 8 AOUT 2019

 **Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

  
**Laurent PASTOUR**